



**Vous êtes
non résident,**
Vous arrivez en Algérie
à bord de votre

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
www.douane.gov.dz

VEHICULE

La Douane Algérienne
VOUS INFORME

LA DOUANE ALGERIENNE VOUS INFORME QUE :

Le véhicule est soumis à la formalité du Titre de Passage en Douane «TPD»

Le Titre de Passage en Douane (TPD) constitue une autorisation de circuler dans le territoire national.

Le Titre de Passage en Douane (TPD) de votre véhicule est valable pour une durée de séjour de trois (03) mois.



Durant votre séjour en Algérie, vous ne pouvez ni prêter, ni louer, ni céder votre véhicule;

Le véhicule ne doit pas faire l'objet d'amputation de parties ou d'organes

A l'expiration du délai de séjour de trois (03) mois, le véhicule doit être réexporté ou abandonné, si opportunité il y a, pour le trésor public, et le Titre de Passage en Douane (TPD) présenté est apuré auprès du bureau des douanes de sortie.

Les véhicules utilitaires sont interdits d'entrée dans le territoire Algérien dans le cadre touristique, sauf dans le cadre d'une opération commerciale dûment justifiée.

Les véhicules blindés sont soumis à autorisation du Ministère de la défense nationale.

Les véhicules légers tout terrain (à 4 roues motrices et débattement des roues supérieures à une hauteur ne pouvant être inférieure à 20 centimètres) sont soumis à autorisation du wali du lieu d'implantation du domicile ou du siège social de la personne sollicitant l'autorisation, après avis de la commission de sécurité de la willaya.

ATTENTION

L'importation de la pièce détachée usagée est strictement interdite sauf dans les cas suivants :

La quantité importée ne doit pas dépasser une (01) unité;

La pièce détachée usagée doit correspondre au véhicule du voyageur;

L'importateur doit être un voyageur occasionnel.

N.B.: Les pièces détachées usagées importées à des fins commerciales, et le moyen ayant servi à leur transport sont confisqués.

L'importation des vélos et motocyclettes usagés est interdite.

L'importation des pièces détachées usagées des vélos et motocyclettes est également interdite.

Pour plus d'informations :

**DIRECTION DE LA LEGISLATION, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ECHANGES
COMMERCIAUX**

Tél : 213 (0) 21 59 59 / 72 60 00

E-mail : reglementation@douane.gov.dz

Site Web : www.douane.gov.dz

Adresse : 19 Rue Docteur Saadane Alger.